

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2014

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER, insérer l'article suivant:**

À l'article 28 du Règlement, les mots : « s'efforçant de reproduire » sont remplacés par le mot : « reproduisant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de prévoir que les nominations personnelles ont lieu en reproduisant la configuration politique de l'Assemblée, afin de faire respecter le pluralisme et les droits respectifs des groupes parlementaires.